

*CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LES PROBLÈMES CONTEMPORAINS
DU CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION, INSTITUT DE L'ÉTAT ET DU
DROIT
(VARSOVIE, 20-22 JUIN 1979)*

Le contrôle de l'administration, son utilité, son organisation, sa signification, et ses résultats est une problématique qui, depuis longtemps, passionne de nombreux représentants, avant tout, du droit administratif, mais qui intéresse également les civilistes, les constitutionnalistes, les théoriciens de l'État et du droit, les philosophes du droit. En 1974, sur l'initiative du Service de Recherches juridiques comparatives CNRS a été institué le groupe européen du contrôle de l'administration, aux travaux duquel participent les représentants des États ouest- et est-européens. Du 20 au 22 juin 1979 s'est tenue à Varsovie une rencontre successive de travail (de telles rencontres ont déjà eu lieu à Paris, Bruxelles, Trèves, Londres, dont seule la rencontre de Paris avait le rang de celle de Varsovie). Rencontre de travail, car elle était une étape visant à publier un ouvrage, collectif. Il n'était pas dans l'intention des participants d'en faire une étude dont les chapitres seraient de nouvelles élaborations des différents systèmes administratifs, mais un ouvrage par excellence comparatif comportant non seulement des réflexions sur le thème des problèmes actuels du contrôle, mais aussi un regard sur l'histoire de cette institution et ses tendances d'évolution ultérieure. L'importance de cet ouvrage devrait résider non seulement dans le poids de l'objet même des recherches, mais aussi dans les principes méthodologiques adoptés. Cet ouvrage sera, conformément aux projets des auteurs, un premier essai de recherches intégrées, qui, menées par une méthode analytique, donneront en résultat un riche matériel comparatif. Thématiquement, les travaux sont menés dans quatre sous-groupes : 1) le contrôle politique et social, 2) le contrôle administratif et financier, 3) le contrôle judiciaire, 4) le contrôle exercé par l'ombudsman et le parquet. A Varsovie, on a procédé, au moyen d'une terminologie précisée, d'une ligne méthodologique choisie et d'une structure d'étude déterminée, à la présentation du plan et de la teneur des chapitres respectifs. Après les interventions préliminaires du prof. B. Braibant (Juge au Conseil d'État, directeur général de l'IISA), du prof. Lesage (directeur de la SRJC-CNRS), du prof. Y. Chapel (directeur des Recherches Scientifiques de l'IISA), du prof. agrégé J. Łętowski (Directeur pour les affaires scientifiques de l'Institut de l'État et du Droit), les débats ont été amorcés par la discussion sur le chapitre introductif — « Le système de contrôle et ses principes » des auteurs C. Wiener (CNRS) et J. Łętowski (IED). Ce chapitre souligne la liaison entre l'organisation et le fonctionnement des systèmes de contrôle de l'administration, et le régime politique. Ce sont précisément l'histoire, les traditions, les différences idéologiques, économiques et sociales qui déterminent le caractère spécifique nationale de ces systèmes.

Le projet du plan du chapitre sur le contrôle judiciaire a été présenté par P. Moor (Suisse), D. Denkowic (Yougoslavie) et J. M. Woehrlingiem (France). Le rapport très détaillé de W. I. Remniev (URSS) a attiré également l'attention. Ensuite, l'objet de la discussion a été la matière compliquée et non uniforme du contrôle politique et social. Les coauteurs y étaient nombreux ; la science polonaise était représentée par A. Łopatka et M. Rybicki, la science française — entre autres, par F. Hamon et M. Lesage. On a donc discuté le contrôle parlementaire, le contrôle exercé par les organisations politiques, sociales, par les citoyens, par des groupes de citoyens, par les mass-media. Le contrôle politique et social en URSS a été exposé par E. W. Chorina.

Le contrôle administratif est un problème à part dont s'occupe N. Stjepanovic en commun avec Y. Chapel (Belgique). Il s'agit en premier lieu du contrôle intérieur lié étroitement à la subordination, exercé donc conformément à la ligne hiérarchique et, en, second lieu, du contrôle extérieur exercé soit par des organes spéciaux par rapport à une structure hiérarchique, soit exercé entre différents secteurs hiérarchiques.

Il a été prévu également un chapitre sur le contrôle de procureur — ses auteurs sont : B. Wennergren (Suède) et M. M. Savitski (URSS) et le contrôle exercé par l'ombudsman. Ce genre de contrôle de l'administration élargit sa portée territoriale et fonctionne avec succès non seulement dans les pays nordiques et certains pays anglo-saxons tout récemment encore, mais il a trouvé aussi une bonne assise dans les pays ouest-européens : en Autriche et en France.

Le chapitre concernant le contrôle financier de l'administration, élaboré en commun par N. Gajl (Pologne) et M. Colacito (Italie) a fait également l'objet des débats.

Il résulte des projets de plan des chapitres présentés lors de la rencontre de Varsovie, de leurs thèmes et contenu que ce sera un énorme matériel très complexe et, bien que concernant dans son ensemble le contrôle de l'administration, essentiellement différent. Ce sera la première élaboration de ce genre.

Le séjour à Varsovie a été une excellente occasion pour s'intéresser de plus près aux problèmes de l'administration polonaise et évidemment de son contrôle. Les participants à la rencontre ont été invités à la Chambre Suprême de Contrôle où le Ministre T. Bejm a présenté largement et en détail l'organisation, le rôle et les buts de la CSC et sa place parmi les autres organes d'État de l'administration. Le thème a suscité un vif intérêt des participants à la conférence, qui l'ont exprimé par de nombreuses questions et une vive discussion.

Les participants ont été reçus par le Directeur de l'Institut de l'État et du Droit, le prof. A. Łopatka.

Teresa Górzyńska